

Département des Pyrénées Orientales

Enquête Publique

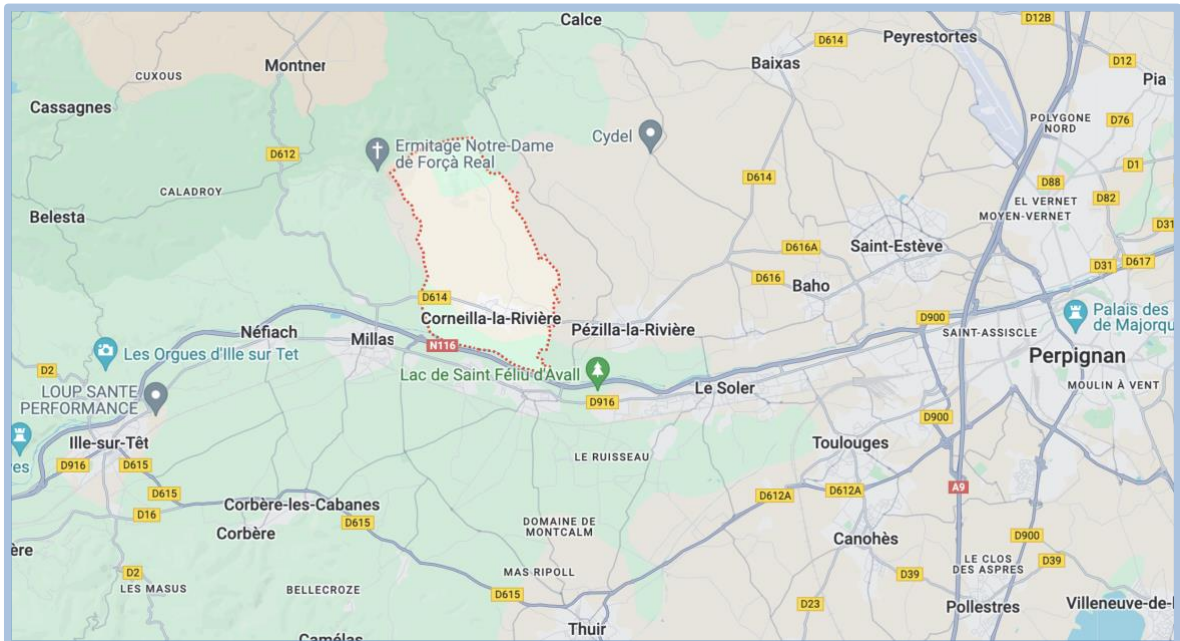
Commune de Corneilla-La-Rivière

Projet de parc éolien

Du 2 avril au 3 mai 2024

Conclusion et Avis motivé

MARTINE JUSTO – COMMISSAIRE ENQUETRICE



Sommaire

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	3
A-I.	Déroulement de l'Enquête	3
A-II.	Résultat de l'Enquête – Thèmes principaux.....	3
Chemins.....	4	
Conception du projet, information	4	
Eau - Composants.....	4	
Économie locale	4	
Espèces protégées, faune, flore	5	
Étude impact	6	
Immobilier	6	
Mesures compensatoires	6	
Nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques.....	6	
Paysage - Sentiers de randonnée	6	
Raccordement électrique.....	7	
Recyclabilité des éoliennes- Démantèlement.....	7	
Risque incendie	7	
Tourisme.....	7	
Transition énergétique.....	8	
B.	Conclusion et Avis motivé	9

A. Généralités

L'enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien à Corneilla-La-Rivière. Il répond à la politique nationale et régionale de développement de l'éolien et s'inscrit dans la continuité du parc éolien déjà en exploitation dénommé « L'ensemble éolien catalan » sur les communes voisines.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de 10 éoliennes terrestres et de 3 postes de livraison pour une puissance totale installée de 30 MW.

La demande porte au titre du code de l'environnement sur:

- l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 512-1,
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4,•
- une dérogation espèces protégées (article L. 411-2 alinéa 4).

A-I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Conseil Municipal de Corneilla-La-Rivière a émis le 8 décembre 2020 un avis favorable sur le projet de parc éolien et pour que la société EDF Renouvelables dépose un dossier d'autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Corneilla a été déposé en mai 2021. Le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désignée le 17 janvier 2024 en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête s'est déroulée du mardi 2 avril au vendredi 3 mai 2024 conformément aux textes et dispositions en vigueur.

Le projet soumis à enquête se présentait sous la forme d'un dossier, dont la constitution est conforme à la réglementation. Il comprend toutes les pièces prescrites par le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, notamment une étude d'impact; l'avis rendu le 9 février 2023 sur cette dernière par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, la réponse du maître d'ouvrage, et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R. 181-32 du Code de l'environnement.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public sur support papier à la mairie de Corneilla-la-Rivière et à celle d'Ille-sur-Têt. Il était également consultable sur un poste informatique situé en préfecture ainsi que sur le registre dématérialisé créé spécifiquement pour cette enquête.

A-II. RESULTAT DE L'ENQUETE - THEMES PRINCIPAUX

L'enquête publique a suscité beaucoup d'intérêt et de nombreuses contributions ont été déposées sur différents thèmes. Des avis très tranchés ont été émis, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Toutes les contributions et questions ont été étudiées attentivement par le Maître d'Ouvrage, des réponses claires, circonstanciées et précises ont été données à la cinquantaine de questions formulées dans la synthèse des observations.

Un bref résumé des thèmes principaux est donné ci-dessous, arguments positifs et négatifs, listés par ordre alphabétique.

Chemins

Certaines contributions dénoncent la détérioration des chemins de garrigue, d'autres mentionnent que l'entretien des chemins d'accès aux éoliennes par EDF facilitera l'accès aux parcelles ainsi que la lutte contre des incendies pour les pompiers.

EDF Renouvelables s'engage à ce que les chemins agrandis pour le passage des camions amenant l'éolienne soient ensuite remis en état en fin d'exploitation.

Des propriétaires ont manifesté leur opposition au passage dans leurs parcelles. Des modifications seront apportées au dossier sur l'emplacement des chemins d'accès ou aire de retournement pour les éviter.

Conception du projet, information

Le projet a été conçu en étroite collaboration avec les parties prenantes locales, viticulteurs, entreprises, résidents, associations locales, experts scientifiques et élus municipaux. Les démarches initiées depuis le début du projet montrent une volonté de dialogue et de respect mutuel. L'information en amont s'est effectuée via des réunions publiques, permanences en Mairie, distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres, panneaux d'informations, relais dans la presse. Vu le nombre de contributions déposées, l'information du public, conforme à la législation, s'est révélée satisfaisante.

Eau - Composants

Des inquiétudes portent sur l'utilisation de l'eau alors que la sécheresse sévit dans le département. Pour le gabarit prévu, il faut compter entre 350m³ et 450 m³ de béton par éolienne. Cela représente au maximum 75t d'eau par fondation. Les directives de restriction d'eau seront respectées.

L'étude de dangers mentionne que les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Des mesures de prévention et surveillance sont prévues pour réagir rapidement à tout type d'incidents.

Concernant les terres rares, EDF Renouvelables a pris en compte la problématique d'utilisation des aimants permanents et a choisi des générateurs asynchrones sur les éoliennes qui n'utilisent pas de terres rares.

Économie locale

Le projet aura des retombées financières importantes pour la commune. Cela permettra de financer des investissements tels que la création d'un nouveau groupe scolaire, l'irrigation des vignes, l'aménagement du village.

Le versement d'un loyer pour les agriculteurs dont la parcelle accueillera une éolienne sera bienvenue et palliera en partie la crise agricole. Cela permettra la pérennisation des exploitations des plus jeunes et apportera un complément de retraite pour les anciens.

EDF Renouvelables a signé une convention avec la fédération départementale du BTP pour favoriser le recours aux entreprises locales (génie civil, infrastructures électriques, ingénierie, etc.), à l'insertion et à l'emploi local. Cela permettra la création d'emplois dont certains pérennes (exploitation et maintenance du parc).

Espèces protégées, faune, flore

Il est fait état de beaucoup d'inquiétudes sur les impacts d'espèces rares et protégées, en particulier le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, l'aigle de Bonelli ou encore l'aigle royal.

Le Conseil National de la Protection et de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable remettant en cause la raison impérative d'intérêt majeur, soulignant l'absence de solution alternative satisfaisante, la nuisance à l'état de conservation de certaines espèces, une mauvaise estimation des impacts, ... EDF Renouvelables a répondu point par point sur tous les sujets.

La mise en œuvre de la séquence **Éviter-Réduire-Compenser** (ERC) est obligatoire en France depuis la loi pour la conservation de la nature de 1976. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 est venue renforcer cette obligation. La séquence ERC doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés. EDF Renouvelables argumente que la doctrine ERC repose sur ces différents principes et que la dérogation Espèces protégées présentée suit l'ensemble de ces préconisations, via différentes mesures.

D'après l'étude d'impact :

- l'aigle royal n'a pas été observé lors des inventaires
- les incidences du projet sur l'habitat du Psammodrome d'Edwards sont jugées nulles car l'intégralité de ses habitats sont évités
- le projet se situe en dehors du domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ce qui limite les risques de dérangement de l'espèce

De ce fait, la dérogation Espèces protégées ne concerne ni l'aigle de Bonelli, ni l'aigle royal, ni le Psammodrome d'Edwards.

Concernant les reptiles, les risques de destruction de spécimen existent uniquement en phase travaux. De nombreuses mesures d'évitement sont prévues pour le Lézard ocellé et les incidences résiduelles sont jugées non significatives pour cette espèce.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, pour lesquels il peut exister des risques de collision en phase d'exploitation, EDF Renouvelables a prévu plusieurs mesures de réduction des risques, avec la mise en place d'un dispositif de détection et d'arrêt des machines pour réduire le risque de collision sur les rapaces et la mise en place d'un plan de régulation des éoliennes en fonction de l'activité des chauves-souris.

Les SDA (Système de Détection de l'Avifaune) font partie des mesures de réduction et ces dispositifs n'ont rien d'expérimental et sont mis en place sur un grand nombre de parcs en France et dans le reste du monde. Ils font l'objet de paramétrages spécifiques en fonction des espèces cibles sur site, et sont ainsi adaptés à chaque projet.

EDF Renouvelables a l'obligation de mettre en œuvre des suivis en respect du protocole national publié par le Ministère de la transition écologique en 2018. En réponse à une remarque de la MRAe, le protocole de suivi de la mortalité a été renforcé. Les rapports de suivis seront transmis aux services ICPE dans un délai de six mois.

Étude impact

Certaines contributions jugent que l'étude d'impact est insuffisante et dénoncent un manque de respect du protocole de suivi environnemental.

EDF Renouvelables y répond qu'aucun manque de respect des protocoles ou de la réglementation n'a été soulevé par les inspecteurs ICPE en charge du suivi de cet actif éolien. Les résultats d'inventaires et de suivis de l'ensemble éolien catalan ont été utilisés pour renforcer le dossier d'étude d'impact

Immobilier

Certaines contributions craignent une perte de valeur foncière. L'exemple de la commune voisine Pézilla, ou de communes plus éloignées mentionnent que les aménagements locaux ont permis d'augmenter le prix de l'immobilier. Dans ses réponses, EDF Renouvelables cite une étude de l'ADEME qui conclut que la présence de l'éolien n'influe pas sur le prix de l'immobilier.

Une baisse potentielle dépend avant tout du contexte local. Les réserves habituelles sont les impacts visuel et sonore, la réalisation d'une étude d'impact complète répond à ces préoccupations.

Mesures compensatoires

Une demande de dérogation a été établie en septembre 2023 auprès de la DREAL pour "la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus, ainsi que la destruction et l'altération d'habitats et de sites de reproduction ou d'aires de repos concernant 107 espèces de faune protégée (82 oiseaux, 5 reptiles, 3 amphibiens et 17 mammifères)".

Pour l'étude écologique, les Impacts résiduels sont globalement faibles sauf pour certaines espèces d'oiseaux. La mise en place d'une mesure compensatoire en faveur de l'avifaune local en collaboration avec le CEN Occitanie sur 174 ha (ouverture de milieu, gestion pastorale) permet une compensation.

Nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques

Des contributions relatent les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques, de leur qualité de mesure.

L'acoustique des sites éoliens est règlementée et applicable à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences règlementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé.

Des mesures acoustiques ont été réalisés dont les résultats apparaissent dans l'étude d'impact ainsi que le dispositif de bridage.

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes et les postes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé. En fonction des résultats, les plans de bridages pourront être allégés ou renforcés afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

Paysage - Sentiers de randonnée

Beaucoup de personnes s'inquiètent de l'impact sur le paysage, en particulier le massif de Força Réal. Lors de la concertation, la DREAL conclut que le projet porte gravement atteinte au paysage et qu'aucune mesure ne peut en atténuer les impacts. EDF Renouvelables a

versé au dossier une pièce complémentaire permettant d'apporter des réponses sur les aspects paysagers et comprenant notamment une analyse de saturation visuelle.

Différents éléments industriels sont déjà intégrés au paysage, parc photovoltaïque de Calce, usine d'incinération, antennes relais et aussi des pylônes électriques dont la nuisance sonore et visuelle est plus prégnante. La variante choisie pour le projet est la plus éloignée des contreforts de Força Réal.

Le renouvellement du label Grand Site de France pour le site du Canigó ne parait pas affecté par le projet éolien de Corneilla.

Pendant la phase de réalisation des travaux, des itinéraires bis seront mis en place, pour la sécurité des randonneurs et la diminution de la gêne occasionnée.

Raccordement électrique

La commune de Baho s'oppose au raccordement électrique à destination du Mas Bruno. Le gestionnaire de réseaux est décisionnaire du choix du poste source, le raccordement sera probablement sur Ille sur Têt.

Recyclabilité des éoliennes- Démantèlement

L'éolien, de par sa composition, est en grande partie recyclable. Le démantèlement incombe à la société qui exploite le parc éolien, et en cas de défaillance, à sa maison-mère. La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains.

Les éoliennes ont une durée de vie d'environ 25 ans. Une fois les éoliennes mises hors service, les différents éléments les constituants seront successivement démontés, la génératrice, le multiplicateur, les pales et la nacelle.

Les éoliennes sont essentiellement composées d'acier, de béton et de matériaux composites (fibres de verre, de carbone, ...). D'autres composants interviennent tels que le cuivre ou l'aluminium. Les matériaux de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.

Risque incendie

Certaines contributions font état du risque d'incendie et sur l'impossibilité de l'accès par les canadais.

En accord avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), des règles particulières d'aménagement des parcelles seront mises en place. Deux cuves et une citerne raccordée à un poteau incendie seront installées. Une plateforme d'utilisation sera aménagée pour permettre la circulation des engins de secours et la manipulation du matériel.

Tourisme

Certaines contributions parlent d'un impact négatif sur le tourisme. Au contraire, d'autres communes ayant un parc éolien, écrivent que la valorisation du parc éolien et du territoire, le développement de projets autour du thème des énergies renouvelables, ont permis sa promotion.

À mentionner que la charte Qualité des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales décrit différents critères mais n'interdit rien en qui concerne la proximité des éoliennes.

Transition énergétique

La loi "Climat et résilience" crée des objectifs régionaux de développement des EnR. L'objectif du plan climat de Perpignan Métropole Méditerranée est de multiplier par 3 la puissance éolienne pour 2050.

L'énergie éolienne est renouvelable et non polluante. Selon plusieurs études dont l'ADEME, elle contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique, à la réduction de gaz à effet de serre et d'émission de dioxyde de carbone (CO2). L'installation ne rejette aucun polluant dans l'air ou dans le sol.

Les énergies renouvelables sont intégrées dans le mix énergétique et réduisent la dépendance aux énergies fossiles (charbon, gaz naturel, pétrole), mais aussi à l'uranium (matière première de l'énergie nucléaire).

Selon une étude réalisée par EDF Renouvelables à l'échelle des Pyrénées-Orientales dans la dérogation d'espèces protégées, le potentiel photovoltaïque à l'échelle du département est déjà limité. Les toitures et ombrières ne permettent pas un développement massif de la production d'électricité renouvelable.

Les projections de l'ADEME indiquent une importante baisse du prix de l'électricité éolienne d'ici à 2050, la rendant plus compétitive que le nucléaire.

Concernant l'intermittence, les parcs éoliens ne produisent pas tout le temps et en permanence à leur puissance maximale. La productivité du parc français est liée à trois régimes climatiques différents et complémentaires : océanique, continental et méditerranéen et le vent souffle toujours dans au moins une de ces zones d'influence climatique. Les éoliennes sont déployées sur l'ensemble du territoire, ce qui garantit en permanence une production éolienne moyenne stable.

Pour ce projet, il n'y a pas de stockage de l'énergie prévue actuellement, même si EDF Renouvelables va bientôt inaugurer son projet de stockage catalan sur la commune de Baixas.

Toute l'énergie nécessaire à la construction d'un parc éolien, son exploitation et son démantèlement est récupérée par sa production d'électricité en 12 mois. La durée de vie d'une éolienne étant d'environ 25 ans, l'énergie produite est ensuite un bonus.

B. Conclusion et Avis motivé

L'équilibre recherché par EDF Renouvelables pour le développement de ce parc éolien s'est basé sur une analyse multicritères poussée sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, reprenant les critères de sélection classiques d'un site éolien :

- un potentiel de vent favorable
- la prise en compte des zones rédhitoires
- une zone en dehors des principaux enjeux environnementaux et paysagers du département
- des contraintes techniques adaptées
- un contexte éolien préexistant
- une acceptabilité locale avérée.

La commune de Corneilla-la-Rivière a été identifiée comme favorable à l'implantation d'un projet éolien. Plusieurs variantes ont été envisagées avant d'aboutir au projet actuel. L'implantation retenue de 10 éoliennes prend en compte les enjeux naturalistes et paysagers :

- En dehors du domaine vital de l'Aigle de Bonelli
- Évitement de lisières et vallons (enjeux pour les chiroptères) et des secteurs de reproduction de passereaux
- Éloignement du Força Réal
- Évitement du mitage du territoire (dans une zone où existe déjà un parc éolien)

Considérant que le projet soumis à enquête :

- A fait objet d'une publicité réglementaire suffisante pour que le public, les associations et les professionnels puissent normalement s'exprimer,
- Que la concertation avec les élus, les acteurs locaux, la population s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- Que l'acceptation locale est importante et que les retombées financières permettront le développement de plusieurs projets de valorisation de la commune et d'amélioration des infrastructures,
- Que le projet répond à l'objectif national d'installation d'énergies renouvelables et que le choix du lieu a été étudié attentivement,
- Que le dossier est très conséquent et bien documenté, en particulier l'étude d'impact, le but de l'ensemble des études réalisées étant de construire un projet le plus cohérent et le moins impactant possible, au regard de tous les enjeux présents sur le site d'implantation,
- Que les avis des différentes autorités (Ministère des Armées, Direction Générale de l'Aviation Civile, Météo France, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Agence Régionale de Santé, DREAL Union inter Départemental 11/66) ont été pris en compte et ont reçu réponse dans un document figurant dans le dossier,
- Que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis défavorable, et que EDF Renouvelables a formulé un mémoire en réponse dans une pièce complémentaire au dossier,

- Quel la Mission Régionale d’Autorité environnementale a émis ses observations, que son avis ne porte pas sur l’opportunité du projet mais sur la qualité de l’étude d’impact et la prise en compte de l’environnement dans le projet, qu’il n’est donc ni favorable, ni défavorable, et que EDF Renouvelables a formulé le dossier un mémoire en réponse dans une pièce complémentaire au dossier,
- Que la Communauté de Communes ROUSSILLON- CONFLENT a délibéré favorablement pour le projet,
- Que la commune de BAHO a délibéré et s’oppose au raccordement à destination du Mas Bruno, que cette décision est du ressort du gestionnaire de réseaux et non de EDF Renouvelables,
- Que les communes de THUIR et CORBÈRE LES CABANES ont délibéré favorablement pour le projet,
- Que toutes les contributions émises ont été étudiées attentivement et ont reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d’Ouvrage,
- Qu’à l’issue de l’enquête publique, le projet de parc éolien peut être ajusté en vue de son approbation (chemins d’accès)

En conclusion, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d’autorisation environnementale pour un projet de parc éolien de la commune de Corneilla-La-Rivière **SOUS LA RÉSERVE suivante** (cette réserve ne remettant en cause ni le projet, en lui-même, ni son économie générale) et **UNE RECOMMANDATION** :

Réserve : Pour certains chemins d’accès et une aire de retournement, le Maître d’Ouvrage évitera les parcelles des deux propriétaires en ayant fait la demande.

Recommandation : le Maître d’Ouvrage insistera auprès du gestionnaire de réseaux pour un raccordement sur le poste d’Ille-sur-Têt.



Martine JUSTO
Commissaire Enquêtrice
Le 2 juin 2024